

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°06/72 du 29 mars 2006

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes (sauf véhicules de secours et services publics), sur la Route de Belvedere à partir du N°306.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 07 octobre 2009

Le Maire,
Patrick DOLE